REGLEMENT DU JEU E.LECLERC URRUGNE

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société PAYS BASQUE DISTRIBUTION, Société par actions simplifiée aucapital de 1 000 000 € son siège social ROUTE DEPARTEMENTALE N° 810 LIEU-DIT SOUHARA, 64122 URRUGNE, représentée par Patrick GRAVAUD, immatriculée sous le numéro N° SIREN 333542710 et N° SIRET 33354271000012.

Désignée "la Société Organisatrice », organise du 13 au 21 novembre 2026, un jeu sans obligation d'achat.

DURÉE DE L'OPÉRATION

L'Opération est proposée du 13 au 21 novembre 2026

La Société Organisatrice et la société de gestion de l'Opération se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler la présente Opération si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France.

Jeu accessible pour toutes les personnes physiques majeures domiciliées en France

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par jour.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

PRINCIPE ET MODALITÉS DE L'OPÉRATION

Pour participer, le joueur doit avoir rempli un formulaire de participation en suivant les instructions qui figurent sur le site.

Remplir de bonne foi, sur le site internet, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :

Sont demandés, en fonction du statut du joueur dans la base Infomil, la validation, modification ou saisie de l'e-mail et du numéro de téléphone ainsi que le consentement pour recevoir des communications de la part de E.Leclerc (e-

mail, sms, profilage). Ces informations ne sont demandées que lorsqu'elles ne sont pas présentes dans les bases Infomil et CIAM ou « à non » pour les opt-ins.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Le joueur peut jouer avec son adresse email également.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

Il n'est admis qu'une seule participation par jour pour un même Participant.

Le jeu « Instants Gagnants » se matérialise par une animation « jackpot ».

Le gain se matérialise par l'apparition d'un message de gain après l'animation. Un e-mail de confirmation est envoyé au gagnant lui précisant la nature de son lot.

Chaque participant est automatiquement enregistré au tirage au sort.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

JEU PAR INSTANTS GAGNANTS

Les dotations sont les suivantes :

- 320 Bons d'achat de 1,40€
- 320 Bons d'achat de 2,40€
- 160 Bons d'achat de 5,40€
- 80 Bons d'achat de 10,40€
- 8 Bons d'achat de 40€

JEU PAR TIRAGE AU SORT

- 440€ en bons d'achat

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1 JEU PAR INSTANTS GAGNANTS

Les gagnants reçoivent un e-mail dès la confirmation du gain d'un des lots mis en jeu à l'article 4 précédent. L'e-mail est à présenter au plus tard le 31 décembre 2026 à l'accueil du magasin E.Leclerc Urrugne pour récupérer le lot.

5.2 JEU PAR TIRAGE AU SORT

Le gagnant sera prévenu par e-mail et/ou appel téléphonique à partir du mardi 24 novembre 2026 par le magasin.

Le gagnant pourra retirer son lot à compter de l'information qui lui aura été communiquée par email et/ou appel téléphonique l'accueil du magasin. Le gagnant doit obligatoirement avoir une carte Leclerc pour récupérer son lot.

ARTICLE 6 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et ville de résidence pour les besoins de l'affichage du nom des gagnants en magasin sans contrepartie financière autre que le lot gagné.

Le lot sera remis sur présentation de l'email justificatif du gain et de la carte du joueur. A défaut, le lot ne pourra être attribué.

Toute différence entre les informations contenues sur la pièce d'identité ou le document officiel présenté lors du retrait du lot et les informations transmises lors de la participation au jeu pourra entrainer le refus de la remise du lot.

Aucun lot ne fera l'objet d'une remise par correspondance ou d'un envoi par les services postaux ou autres.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Tout Gagnant (hors tirage au sort) qui n'aura pas retiré son lot à l'accueil du magasin participant, dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par la Société Organisatrice.

Les lots bons d'achat sont à retirer à l'accueil du magasin E.LECLERC URRUGNE.

Les lots sont valables uniquement au magasin E.LECLERC Urrugne (Hors achat carburant, espace culturel, manège à bijoux, agence de voyage et boutique Les fleurs)

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou un ou plusieurs tirages au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

Aussi, il est expressément convenu que la société Organisatrice ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Si des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu afin de prendre en compte la survenance de cet évènement de force majeure, ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

La société PROMOTION L&H, SAS au capital social de 120 376 euros, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 305 025 793, ayant son siège social sis 136 avenue de l'Industrie, 69140 Rillieux-la-Pape collecte, en qualité de sous-traitant, via le formulaire de jeu et pour le compte du magasin E. LECLERC URRUGNE, les informations nécessaires à :

- la prise en compte de la participation des joueurs aux jeux concours (enregistrement des participants, traitement des données personnelles et vérification des conditions de participation).

- la détermination des gagnants par tirage au sort parmi les bonnes réponses et l'attribution des dotations.

La Société Organisatrice demeure la responsable du traitement.

En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de E LECLERC

- recevoir par voie électronique les offres des partenaires de E LECLERC

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité correspondant à son profil d'achat.

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres des partenaires de la Société Organisatrice, ils acceptent que certaines informations personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email, carte de fidélité, date de naissance, code postal, préférences] soient transmises à ces Sociétés, qui agiront en qualité de responsable du traitement.

Dans l'hypothèse où le participant au jeu consent à recevoir de la prospection commerciale de la part des sociétés de l'enseigne E. Leclerc, ces données seront transmises aux destinataires suivants :

• magasin E. Leclerc ayant enregistré la participation et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion)

• La société LCommerce, qui édite les sites E.Leclerc, maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, elibrairie.leclerc et auto.leclerc

• Le Groupement d'Achat des Centres E.Leclerc (SC GALEC) qui réalise la communication commerciale E.Leclerc

• Les sociétés qui gèrent la livraison à domicile ou en point relais (E.Leclerc Chez Moi)

• La société E.Leclerc Voyages qui édite le site leclercvoyages.com

• La société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés pour l'enseigne E.Leclerc et l'édition des sites primes-energie.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies

• La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies

• La société Devinlec qui édite le site lemanegeabijoux.com

• La Banque Edel qui participe notamment à la gestion des cartes cadeau E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral

• La société L Telecom qui édite le site reglomobile.fr

• La société ConsoRégie qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données, ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés, dans sa version modifiée n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, chaque participant au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de ses données.

Ces données sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu concours. Elles seront conservées pour une durée de 3 ans.

L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via ses prestataires toute étude de marché ou analyse marketing

En cas de questions, ou pour faire valoir leurs droits, les participants au jeu peuvent contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice :

- soit par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : contact@donneespersonnelles.leclerc

- soit par courrier sur papier vierge à l'adresse postale suivante : LECLERC URRUGNE Délégué à la Protection des Données – ROUTE DEPARTEMENTALE N° 810 LIEU-DIT SOUHARA, 64122 URRUGNE

Pour chaque demande auprès du délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice, par courrier électronique ou par courrier papier, le demandeur doit impérativement indiquer ses nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du demandeur et préciser l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

La Société Organisatrice a mis en ligne une page dédiée à la protection des données personnelles pouvant être consultée sur le site https://www.e.leclerc/e/protection-donnees

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page "Règlement" du site.

Le règlement complet du Jeu est également disponible gratuitement à l'accueil du magasin participant ou par demande écrite à LECLERC URRUGNE - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 810 LIEU-DIT SOUHARA, 64122 URRUGNE

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : LECLERC URRUGNE - ROUTE DEPARTEMENTALE N° 810 LIEU-DIT SOUHARA, 64122 URRUGNE au plus tard trente (30) jours calendaires après la date d'expiration du Jeu, soit le 31 décembre 2026.